

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 335

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvénat, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparlay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur l'objet de la demande du patient. Il ne s'agit pas d'une demande d'aide ou de soutien, mais d'une demande portant sur un suicide assisté ou une euthanasie. La précision des mots est une garantie minimale de transparence et de protection.